



Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 17 janvier 2022

Date d'affichage : 1^{er} février 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, DUQUESNOY Daniel, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques

Étaient absents : Madame GODAR Anne-Sophie a donné procuration à Madame DROUVIN Françoise, Monsieur GRIVILLERS Philippe a donné procuration à Monsieur DUQUESNOY Daniel, Madame LAMARRE Chantal a donné procuration à Monsieur CLAIRET Dany, Monsieur KALINOWSKI Stanislas a donné procuration à Monsieur FLAHAUT Tony

Monsieur LANNES Daniel est élu **secrétaire de séance**.

Engagement convention territoriale Globale 2021-2025 pour les relations contractuelles entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales en matière de petite enfance, enfance-jeunesse, logement et accompagnement des publics

DL2022_28_01_01

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité et de sa lourdeur de gestion. La Convention territoriale globale est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020 l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le logement et l'Accompagnement des publics. Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de Ctg et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF du Pas-de-Calais, le conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la Ctg
Vu la Ctg intercommunale
Vu la fiche d'engagement jointe à la délibération

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette convention territoriale globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

Retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis de la commune de LOZINGHEM

DL2022_28_01_02

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la communauté du Bruaysis,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LOZINGHEM en date du 27 septembre 2021 demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 14 octobre 2021 rappelant le processus réglementaire à suivre et les incidences financières à prévoir préalablement à une telle demande, et ce conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 10 novembre 2021, transmettant notamment à la commune de Lozinghem les éléments et les données chiffrées impactant cette sortie pour le SIVOM,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 25 novembre 2021,

Considérant qu'afin d'arrêter les conditions financières, patrimoniales et du personnel, il est nécessaire que la commune de LOZINGHEM établisse une étude d'incidences en application des dispositions de l'article susmentionné et des dispositions de la Charte de reprise de compétences annexée aux statuts du SIVOM,

Considérant que ces conditions ainsi arrêtées doivent permettre d'éviter que le retrait n'ait des incidences trop dommageables pour le fonctionnement ultérieur du SIVOM notamment des communes membres restantes,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Lozinghem en date du 6 décembre 2021 respectant l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de ladite charte, sont à la charge de la commune de Lozinghem les frais de personnel et la participation à la dette :

- **Concernant les frais de personnel**, s'appliquent les dispositions de l'article 2.2 de la charte susvisée :

Reprise > ou < à l'équivalent temps plein :

Si la reprise de compétence par une commune représente moins d'un temps plein ou plus d'un temps plein tel que défini au 2.1, la commune s'engage à rembourser au SIVOM la quote-part résultant de son retrait n'équivalant pas à un temps plein, jusqu'à ce qu'une nouvelle adhésion vienne compenser la reprise ou jusqu'au départ d'un agent compensant la reprise ou jusqu'à la dissolution du syndicat.

Ainsi, les frais se répartissent de la manière suivante :

- Pour les Repas à Domicile, étant donné que la commune de Lozinghem représente 0,90% de l'activité du service, la somme annuelle est estimée pour l'année 2021 à 2 141,74 € (*)
- Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, étant donné que la commune de Lozinghem représente 0,20% de l'activité du service, la somme annuelle est estimée pour l'année 2021 à 4 374,91 € (*)

(*) : Ces montants sont des estimations arrêtées à la date du 30 novembre 2021, avec application d'une règle de 3 pour obtenir le montant le plus juste possible. Ils seront ajustés selon les chiffres définitifs 2021.

- Concernant la participation à la dette, les dispositions de l'article 6 des statuts de la charte précitée s'appliquent :

Participation à la dette :

Conformément à l'article L.5211.25.1 du CGCT et à l'article 6 des statuts, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti entre la commune reprenant une compétence et le SIVOM.

La commune continuera à verser au SIVOM le montant de sa part de remboursement annuel des emprunts jusqu'à extinction de ladite dette.

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'encours de la dette pour les EHPAD est de 829 788,05 € et celui de la dette dite CNRACL pour le SAAD est de 369 065,95 €.

En prenant en compte le potentiel fiscal et la strate, reste à la charge de Lozinghem la somme de 10 870,85 €.

Montant dû au titre de la dette EHPAD + CNRACL de 2022 à 2026						
ANNEE	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
MONTANT	3 565,17 €	3 520,76 €	1 859,76 €	1 110,48 €	814,68 €	10 870,85 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de chacune des communes membres du SIVOM pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité, le retrait de la Commune de LOZINGHEM du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, dans les conditions susmentionnées

Et

AUTORISE le Président du SIVOM à émettre les titres correspondants aux modalités financières de règlement.

Médecine préventive du centre de gestion

DL2022_28_01_03

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représenté

Location du hangar de Monsieur ROCHE Roger, gérant et Madame GEFFROY Chantal, responsable de site demeurant au 39 rue Jean Jaurès Hameau de Verdrel à FRESNICOURT LE DOLMEN

DL2022_28_01_04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que Monsieur ROCHE Roger accepte de louer à la commune son hangar situé au 39 rue Jean Jaurès pour y installer le service technique communal afin de centraliser et sécuriser les véhicules et le matériel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTÉ** de prendre en location le local appartenant à Monsieur ROCHE Roger situé 39 rue Jean Jaurès.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature du bail.

Motion contre le projet d'une installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny

DL 2022_28_01_05

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux est actuellement proposé par le groupe SUEZ sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via sa société SCORI.

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique (REFIOM), de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués. Sa capacité totale de stockage sera 2,3 millions m³ dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 hectares dédiés au stockage.

Après avoir pris connaissance du projet et entendu la position des maires des 3 communes les plus proches que sont Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen et Barlin, les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, réunis en séance du Bureau communautaire du 30 novembre 2021, s'opposent au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus locaux et des habitants.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les élus considèrent que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols et refusent que le territoire ne soit relégué au rang de décharge de la région Hauts-de-France ni pour d'autres régions françaises, la zone de chalandise envisagée dépassant largement les limites de notre région.

Ce projet bouleverserait le cadre de vie notamment dans ce secteur qui accueille le parc départemental d'Olhain, véritable poumon vert et exposerait les 3 communes à des risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire en raison d'un stockage de l'ordre de 100 000 tonnes par an de déchets dangereux. Il porterait également un préjudice à l'image de notre territoire alors que l'Agglo déploie de nombreux efforts d'investissement en matière d'attractivité et veut tendre vers une politique zéro déchet.

En conséquence, les Elus du Conseil Municipal

POUR : 14

ABSENTION : 1

-Vote une motion contre le projet de création d'une installation de stockage dangereux sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des habitants.

-Demande à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Par cet acte, il s'agit aussi de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de l'avancement des travaux Rue Jean JAURES.

-Monsieur BOIZUMAULT Frédéric, Conseiller Municipal, présente la proposition des objectifs du plan des déchets municipaux 2022. Il entend que les services municipaux, les écoles et associations communales s'engagent vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il s'agira, par des moyens qui restent encore à trouver, de favoriser les bonnes pratiques de tri, de limiter autant que possible la mise en déchetterie des tontes et autres branchages.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Dany CLAIR



